

(20) Après la première année du stage, les coûts sont moindres. Les avantages à long terme compensent les coûts initiaux.

Entrevue avec le docteur Puethmann
Ministère de l'Éducation la Rhénanie-du-Nord
Westphalie (province)
Düsseldorf, Allemagne de l'Ouest
Le 20 janvier 1987

(1) Les ministères provinciaux de l'Éducation sont responsables de la formation professionnelle dans les écoles et les centres de formation.

(2) Le gouvernement fédéral établit la politique de formation et surveille la formation donnée en entreprise.

(3) Les Chambres de l'industrie et du commerce gèrent la formation.

(4) Il existe une conférence permanente des ministres responsables de la formation ainsi qu'un comité de coordination de la formation en entreprise et en école.

(5) Le cadre général de la formation est établi par les provinces; le gouvernement fédéral doit souscrire à ce cadre d'ordonnances de formation inscrites auprès des chambres d'industrie et de commerce.

(6) Les différences provinciales suscitent quelques conflits lors de l'établissement des buts de la formation; selon la province, les écoles donnent de six à huit heures de formation professionnelle par jour.

(7) Depuis une quinzaine d'années, toutes les questions ayant trait à la formation ont été réglées à l'unanimité.

(8) Les sciences politiques, la religion, les sports, l'allemand et une langue étrangère sont enseignés en plus des matières liées à des métiers qui comprennent les mathématiques et les sciences.

(9) La formation acquise est vérifiée par les Chambres locales de l'industrie et du commerce; la connaissance des matières scolaires est évaluée séparément par les écoles.

(10) Le type particulier de formation donnée par les employeurs dépend des besoins du marché.

(11) Il y a 420 professions reconnues. On a discuté de la réduction de leur nombre afin de donner au système plus de souplesse.

(12) Les employeurs peuvent proposer la création de nouvelles professions et métiers au ministère fédéral de l'Économie; les syndicats et les ministres provinciaux de l'Éducation discutent du besoin d'un nouveau métier; s'il semble exister un besoin, le comité de coordination fédéral-provincial examine la proposition et la fait suivre au ministre fédéral de l'Éducation qui s'abouche avec l'Institut fédéral de la formation professionnelle pour établir un cadre de formation en entreprise; les provinces établissent la politique de formation en école. Cette démarche peut prendre de six mois à cinq ans. La dernière étape est l'établissement de lignes directrices touchant la formation par les Chambres de l'industrie et du commerce et leur acceptation par le ministère de l'Économie.

(13) Les ordonnances de formation (lignes directrices) sont examinées et mises à jour tous les cinq ans.

(14) Suivant les besoins régionaux, de nouvelles matières peuvent être ajoutées rapidement de façon officieuse à celles prévues par les lignes directrices.

(15) Les universités ne répondent pas aussi aisément au besoin d'enseigner de nouvelles matières ou de former à de nouvelles technologies que ne le font les écoles secondaires et les écoles de formation professionnelle.

(16) Il existe des examens uniformes de fin d'études qui servent de normes nationales pour les études universitaires.

(17) Le minimum dans toutes les provinces est neuf années de fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15-16 ans.

(18) Les écoles de formation comptent sur un niveau uniforme de connaissances acquises à l'école primaire en mathématiques, en allemand et en anglais.

(19) Les mathématiques (aire, volume, poids, algèbre élémentaire), les sciences (physique, chimie, biologie) et les sciences économiques (économie sociale) sont des matières nécessaires pour poursuivre des études dans une école de formation.

(20) De 5 à 10% des élèves ne réussissent pas leurs études scolaires; il existe des écoles spéciales pour les élèves désavantagés.

(21) Des examens tenus après quatre années d'école primaire et après cinq autres années d'études secondaires permettent d'assurer l'alphabétisation.